



CASA CUMUNA DI CUZZÀ

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Circulation Interdite)

Arrêté n°2018-003

Nous, Maire de la Commune de COZZANO
VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un concert d'une soirée contée par Francette Orsoni, organisée par le Centre d'interprétation du Patrimoine, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : samedi 4 août 2018 à partir de 19h00 (jusqu'au la fin de la soirée), la circulation sera interdite dans les quartiers suivants :

- Montée de l'église
- Place de l'église
- Quartier Purgaccinu
- Fetta di Mezza
- Quartier Piazza longua

Le stationnement sera interdit :

- Quartier Piazza Longua

- Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

ARRETONS :

ARTICLE 1 – Samedi 4 août 2018 à partir de 19h00 (jusqu'à la fin de la soirée), la circulation sera interdite dans les quartiers suivants :

- Montée de l'église
- Place de l'église
- Quartier Purgaccinu
- Fetta di Mezza
- Quartier Piazza longua

Le stationnement sera interdit quartier piazza longua.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la gendarmerie de Zicavo

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à COZZANO

Le 30 juillet 2018

